

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

## Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Jeannine HUMMEL,  
M. Marc EGIZII, Mme Clothilde LOGEL, M. Serge KRAEMER, Mme Denise LOEWENKAMP, Mme Chantal MULLER,  
Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean-Bernard WEIGEL,  
M. Christophe SCHIMPF, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFFEL,  
M. Alain WURSTER, M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ, Mme Christiane GROSSHOLZ REHEISSER

## Absents excusés donnant procuration :

Mme Aline KLIPFFEL (donne procuration à M. Adrien WEISS)  
M. Thierry HOERR (donne procuration à M. Marc EGIZII)  
M. Benjamin RAPP (donne procuration à M. Christian KLIPFFEL)  
M. Didier BRAUN (donne procuration à Mme Chantal MULLER)  
M. Marc MEYER (donne procuration à M. Stéphane KASTNER)  
Mme Anne MATTER (donne procuration à M. Christophe SCHIMPF)

## Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Olivier ROUX est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil Municipal de Betschdorf, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le vingt-huit octobre conformément aux du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables en la matière.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président cède la parole au Capitaine MARCONOT, Commandant de la compagnie de Gendarmerie départementale de Wissembourg afin de présenter aux conseillers communautaires son nouvel adjoint, le capitaine WURTZ, remplaçant du capitaine DAMEL. Il a été procédé à un tour de table. Les parties ont convenu de poursuivre leur collaboration.

Avant de débiter la séance, sur proposition du Président, et à l'unanimité des membres, le Conseil communautaire accepte de procéder à la modification de l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'un point :

4.2 Enfance petite-enfance – groupe scolaire et périscolaire à Schœnenbourg : délégation du droit de priorité de la Communauté de communes à la Commune de Schœnenbourg pour l'acquisition de terrain militaire

## Ordre du jour et déroulement de la réunion :

- 1 Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2022
- 2 Finances – budget principal : décision modificative n°5/2022
- 3 Plan vélo – itinéraires cyclables : modalités de cession du foncier communal
- 4 Enfance petite-enfance :
  - 4.1 Groupe scolaire + accueil périscolaire à Schoenenbourg : attribution des marchés de travaux
  - 4.2 Enfance petite-enfance – groupe scolaire et périscolaire à Schoenenbourg : délégation du droit de priorité de la Communauté de communes à la Commune de Schoenenbourg pour l'acquisition de terrain militaire
  - 4.3 Ecole maternelle et accueil périscolaire à Betschdorf : approbation d'avenants
  - 4.4 Ecole maternelle et accueil périscolaire à Surbourg : approbation de l'avenant n°1 au lot n°19
  - 4.5 Micro-crèche à Hohwiller : renouvellement de l'occupation à titre précaire des locaux
- 5 Tourisme : approbation de la feuille de route et des modalités de financement des investissements dédiés au tourisme de proximité
- 6 Ordures ménagères :
  - 6.1 Stockage de bacs OM : élaboration d'un contrat de bail et fixation du montant de la redevance
  - 6.2 Fonctionnement de la régie ordures ménagères : élaboration d'un contrat de bail et fixation du montant de la redevance
  - 6.3 Présentation du rapport annuel du SMICTOM
- 7 Divers

**Point un de l'ordre du jour :** Approbation du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2022

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 28 septembre 2022.

**Point deux de l'ordre du jour – finances budget principal**: approbation de la modification n°5/2022

Le Président signale à l'assemblée que le Service de Gestion Comptable a informé la Communauté de communes de la nécessité d'ouvrir des crédits dans le budget principal pour les différentes dépenses suivantes :

- Concernant les créances de 2014 pour les ordures ménagères, le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance qui se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans. Les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus au budget 2022, il convient d'inscrire ce montant pour 1 000 € à l'article 6815 « *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant* ».
- Concernant les emprunts, le rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné est une obligation pour les communes et établissements de plus de 3.500 habitants. Ainsi, la part d'intérêts payés sur une échéance d'emprunt en N+1 mais concernant l'exercice N doit être comptabilisée en charge en gestion N. Ce sont les intérêts courus non échus (ICNE). Afin de rattacher les intérêts à l'exercice N, il faut ouvrir les crédits au compte 66112 « *Intérêts-Rattachements des ICNE* » pour 2 500 €.
- Concernant les frais de missions des élus, afin de pouvoir prendre en charge les frais de missions d'un Vice-président qui s'est déplacé au forum intercommunalités et culture en Grand-Est qui s'est tenu à Reims le 11 octobre 2022 à Reims, il faut prévoir les crédits au compte 6532 « *frais de missions* » pour un montant de 150.00 €.

Fonctionnement

Dépenses	Imputations/Fonction	BP 2022		
		Inscrit	à inscrire	DM
Dépenses imprévues	022/01	152 838,39 €	149 188,39 €	-3 650,00 €
Frais de mission	6532/020	0,00 €	150,00 €	150,00 €
Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	6815/020	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Intérêts-Rattachements des ICNE	66112/020	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres :

- Approuve la décision modificative de crédits n°5/2022 afférente au budget principal telle que présentée ci-dessus
- Donne tout pouvoir au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**Point trois de l'ordre du jour – plan vélo itinéraires cyclables** : modalités de cession du foncier communal

Le Président informe l'assemblée que l'aménagement d'itinéraires cyclables à l'échelle des territoires de l'Outre-Forêt et du Pays de Wissembourg est réalisé dans une logique de sobriété foncière afin de limiter la consommation de terres agricoles. Le Président précise que l'aménagement de chemins ruraux, communaux et d'exploitation a donc été privilégié pour parvenir à cet objectif. Une large concertation a été menée avec les propriétaires fonciers que sont les communes et les associations foncières pour construire conjointement ces itinéraires cyclables structurants.

Le Président rappelle par la suite à l'assemblée que l'aménagement de ces itinéraires cyclables est entré dans sa phase opérationnelle avec un démarrage des travaux de l'axe B reliant Hatten à Seebach en passant par les communes d'Oberrœdern, Stundwiller et Aschbach le 19 septembre dernier.

Les travaux inhérents à l'axe A reliant Betschdorf à Wissembourg en passant par les communes de Soultz-sous-Forêts, Retschwiller et Keffenach devraient quant à eux débiter à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023. L'achèvement des travaux des deux axes est prévu à la fin de l'année 2023.

Le Président explique par la suite que la récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) par l'autorité compétente qui réalise ces aménagements, en l'occurrence la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, nécessite d'être propriétaire du foncier.

L'intercommunalité est déjà propriétaire d'une partie du foncier acquise auprès de propriétaires privés.

Lors de la réunion du Bureau, en date du 6 septembre 2022, il a été proposé aux communes de céder le foncier concerné par l'aménagement d'itinéraires cyclables à la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- o une cession par la Commune à l'Euro symbolique et
- o une acquisition du foncier par le biais d'actes administratifs

Les communes concernées Keffenach, Betschdorf, Retschwiller, Oberrœdern, Soultz-sous-Forêts et Hatten ont délibéré favorablement respectivement en date du 20 septembre, 3, 4 et 12 octobre, 7 et 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres :

- Approuve la cession de foncier communal nécessaire à la réalisation des itinéraires cyclables dans le cadre du plan vélo et ce selon les modalités suivantes :
  - une cession par la Commune à l'Euro symbolique du foncier suivant :

Commune	N° de parcelle / chemin / voie communale	Superficie en m <sup>2</sup>
Betschdorf	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemin / Voie communale</li> <li>• Section 19 n°294</li> <li>• Section 19 n°295</li> </ul>	5 200m <sup>2</sup> 37,2 m <sup>2</sup> 11,28m <sup>2</sup>
Hatten	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Section 12 n°82</li> </ul>	206,63 m <sup>2</sup>
Keffenach	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Section 6 n°219</li> <li>• Section 6 n°217</li> <li>• Section 4 n°192</li> <li>• Section 5 n°187</li> <li>• Section 3 n°319</li> <li>• Section 5 n°190</li> <li>• Section 5 n°184</li> </ul>	25,67 m <sup>2</sup> 491,75 m <sup>2</sup> 654,75m <sup>2</sup> 816,40 m <sup>2</sup> 660,29 m <sup>2</sup> 12,24 m <sup>2</sup> 453,85 m <sup>2</sup>
Oberriedern	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Section 17 n°178</li> <li>• Chemins communaux</li> </ul>	132,70 m <sup>2</sup> 444,76 m <sup>2</sup>
Retschwiller	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voies communales – Alte Strasse et Kirchgasse</li> </ul>	10 642,89 m <sup>2</sup>
Soultz-sous-Forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemin / voie communale ban de Hohwiller</li> <li>• Préfixe 211 section 14 n°151</li> </ul>	1 176,41 m <sup>2</sup> 217,91 m <sup>2</sup>

- et une acquisition du foncier par le biais d'actes administratifs

- Donne tout pouvoir au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite enfance :

##### 4.1 Groupe scolaire + accueil périscolaire à Schœnenbourg : attribution des marchés de travaux

Le Président rappelle aux conseillers communautaires :

- qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif à des travaux concernant la création groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Schœnenbourg a été publié d'une part sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://alsacemarchespublics.eu/>, dans le BOAMP et d'autre part dans les DNA en date du 6 octobre 2022 selon les modalités suivantes :

N° de lot	Désignation
1	TERRASSEMENT/ASSAINISSEMENT
2	GROS ŒUVRE / ASSAINISSEMENT
3	ECHAFAUDAGE/CREPISSAGE
4	ETANCHEITE TOITURE TERRASSE / VEGETALISATION
5	FERMETURES EXTERIEURES ALU
6	FERMETURES EXTERIEURES PVC
7	BRISE SOLEIL ORIENTABLES EN ALU (BSO)
8	CLOISONS / ISOLATION / FAUX-PLAFONDS

9	ELECTRICITE / LUMINAIRES
10	INSTALLATIONS SANITAIRES
11	CHAUFFAGE / VENTILATION
12	CHAPE / ISOLATION
13	CARRELAGE
14	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES
15	MENUISERIE INTERIEURE
16	PEINTURE INTERIEURE
17	SERRURERIE
18	EQUIPEMENT CUISINE

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 24 octobre 2022 à 17h00.

- Qu'après analyse des offres initiales par la maîtrise d'œuvre, Le Forum de l'Architecture – M. Klipfel, il a été décidé en date du 28 octobre 2022 :
  - o d'engager une démarche de négociation avec les soumissionnaires des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 16 et 18
  - o d'attribuer les lots n°15
  - o de déclarer inacceptables les offres des lots n°9, 11 et 17

La date limite de réponse a été fixée au lundi 7 novembre à 12h00.

- Que lors de la deuxième commission d'appels d'offres qui s'est tenue en date du 8 novembre 2022 ont été analysées les offres soumises à la 2<sup>ème</sup> phase de négociation
- Que la commission d'appels d'offres soumet à l'approbation du conseil communautaire la proposition d'attribution ci-dessous :

N° lot	Estimations MOE		Moins disante à l'ouverture			Mieux disante après analyse et négociation Proposition de la C.A.O		
	Euros HT		Euros HT	Entreprise	%	Euros HT	Entreprise	%
1. Terrassement	51 379,95 €		143 498,51 €	HERMANN TP	179,3%	85 638,49 €	TP ROTT	66,7%
2. Gros œuvre/Assainissement	496 659,92 €		574 332,47 €	HEMMERLE	15,6%	554 780,84 €	LEIBOLD	11,7%
3. Echafaudage/Crépissage	35 761,45 €		38 659,55 €	CREPI STYLE	8,1%	38 659,55 €	CREPI STYLE	8,1%
4. Etanchéité toiture terrasse	142 116,24 €		165 602,75 €	SOPREMA	16,5%	160 000,00 €	SOPREMA	12,6%
5. Fermetures ext ALU	43 060,00 €		47 128,77 €	FMS	9,4%	43 829,82 €	FMS	1,8%
6. Fermetures ext PVC	77 880,00 €		49 682,30 €	BIEBER PVC	-36,2%	47 943,37 €	BIEBER PVC	-38,4%
7. BSO en ALU	29 680,00 €		23 439,78 €	OFB TIR TECHNOLOGIES	-21,0%	22 984,00 €	OFB TIR TECHNOLOGIES	-22,6%
8. Cloisons/Isolation/faux-plafonds	155 115,25 €		151 535,03 €	LAEUFFER	-2,3%	160 000,00 €	GEISTEL	3,1%
9. Electricité/luminaires	154 000,00 €		351 987,85 €	K3E	128,6%		Offre inacceptable	
10. Installations sanitaires	60 224,00 €		47 531,00 €	KOLB	-21,1%	53 005,59 €	KUHN et FILS	-12,0%
11. Chauffage/ventilation	320 000,00 €		296 993,10 €	HERMANN Chauffage	-7,2%		Offre inacceptable	
12. Chape/isolation	63 893,49 €		44 366,87 €	TECHNOCHAPE	-30,6%	43 999,98 €	TECHNOCHAPE	-31,1%
13. Carrelage	22 813,44 €		21 664,17 €	DIPOL	-5,0%	21 247,71 €	CORE	-6,9%
14. Revêtements de sols souples	72 361,91 €		58 119,25 €	CORE	-19,7%	58 098,55 €	LB COLORS	-19,7%
15. Menuiserie intérieure	102 895,00 €		78 840,00 €	ROHMER	-23,4%	78 840,00 €	ROHMER	-23,4%
16. Peinture intérieure	36 116,43 €		24 166,67 €	LSZA PEINTURE	-33,1%	24 000,00 €	LSZA	-33,5%
17. Serrurerie	1 574,00 €		12 322,93 €	SCHEIBEL	682,9%		Offre inacceptable	
18. Equipement cuisine	50 000,00 €		38 970,00 €	MEA	-22,1%	34 632,00 €	WALTER SAS	-30,7%

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue les marchés de travaux tels que proposés par la commission et présentés dans le tableau
- Autorise le Président à signer les marchés y afférents
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

#### 4.2 Groupe scolaire + accueil périscolaire à Schoenenbourg : délégation du droit de priorité à la Commune de Schoenenbourg pour l'acquisition de foncier

Le Président informe les conseillers communautaires que la Communauté de communes de l'Outre-Forêt est compétente en matière d'urbanisme. En conséquence, l'intercommunalité exerce de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) en lieu et place des communes à l'intérieur des périmètres d'application du (DPU) institués par les communes. Cette compétence a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

De plus, de par sa compétence en DPU, la Communauté de communes de l'Outre-Forêt est également compétente pour exercer le droit de priorité accordé aux communes et EPCI sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à ses sociétés dont il détient la majorité du capital, et à ses établissements publics visés par l'article L240-1 alinéa 1 du code de l'urbanisme.

Le droit de priorité permet à son titulaire d'acquérir prioritairement les biens immobiliers susvisés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. Le droit de priorité, peut pour des motifs similaires, être mis en œuvre aux fins de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations à terme.

Comme en matière de droite de préemption urbain, le titulaire du droit de priorité peut déléguer son droit à une collectivité locale, à un établissement public ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Le président signale aux conseillers communautaires que le projet de création d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire à Schoenenbourg nécessite l'acquisition des parcelles actuellement propriétés du Ministère de la défense, cadastrées section 25 n° 277,290 et 293 de superficie totale de 7 385m<sup>2</sup>, par la Commune de Schoenenbourg.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à subdéléguer au Maire de la Commune de Schoenenbourg l'exercice du droit de priorité dans le cadre du projet de création d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire à Schoenenbourg et ce à des fins d'acquisition des parcelles actuellement propriétés du Ministère de la défense, cadastrées section 25 n° 277,290 et 293 d'une superficie totale de 7 385m<sup>2</sup>
- Autorise le Président ou le Vice-président compétent en la matière à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

### 4.3 Ecole maternelle et accueil périscolaire à Betschdorf : approbation d'avenants

Le Président informe les conseillers communautaires que lors de sa séance du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Betschdorf a procédé à la validation de 3 avenants afférents à la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire.

Le Président présente à l'assemblée la nature des avenants et leur montant.

N° lot	Entreprises	Commentaires	Montant de l'avenant en € HT	% marché initial	Nouveau montant du marché	Total
1	GCM	Trop de déblais et trop peu de valorisation de terres végétales et travaux complémentaires de purge.	+ 6 354,00 €	+2,1%	302 979,55 €	
2	LEON	Suppression de l'isolant enterré	- 11 331,30 €	-2,2%	495 792,50 €	
5	OLLAND	Bardage	+ 11 867,70 €	+4,9%	256 316,12 €	
<b>TOTAL</b>						<b>+ 6 890,40 €</b>

Le Président rappelle par la suite que la maîtrise d'ouvrage a été désignée à la Commune de Betschdorf par délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Conformément à l'article 6 « *Choix des prestataires et entrepreneurs* », de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement, la Commission d'Appels d'Offres de la Communes de Betschdorf validera les marchés publics qui seront approuvés en conseil municipal.

Le Président de la Communauté de communes et 3 membres siègent, à titre consultatif, à cette commission d'appel d'offres. Aucun modificatif à un marché, portant sur les lots la concernant, ne pourra être effectué sans l'accord préalable de la Communauté de communes.

Le Président soumet à l'assemblée les avenants tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les avenants n°1 des lots n°1, 2 et 5 tels que présentés dans le tableau ci-dessus dans le cadre du projet de construction d'une structure périscolaire et d'une école maternelle à Betschdorf
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération



#### 4.4 Ecole maternelle et accueil périscolaire à Surbourg : approbation de l'avenant n°1 au lot n°19

Le Président informe les conseillers communautaires d'un avenant à signer dans le cadre des travaux afférents au lot n°19 – terrassement/VRD/espace vert – pour la construction d'une structure périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg.

Il s'agit de travaux complémentaires de remblaiement avec les matériaux en place le long de la façade arrière du bâtiment, compactage soigné par couches. Passage de la mini-pelle avec la grue avec un soin particulier pour remblaiement le long de l'isolation.

L'avenant 1 s'élève à 5 236,00 euros HT, soit 6 283,20 euros TTC. Cet avenant représente une augmentation de 4,45% par rapport au montant du marché initial du marché.

Le montant total du marché est porté de 117 603,00 euros HT à 122 839,00 euros HT.

Le Président soumet à l'assemblée l'avenant ci-dessous nécessaire à l'avancement du chantier.

N° lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°1	%	Total avenant + Marché
19 – terrassement / VRD / Espace vert	WILLEM	117 603,00 €	5 236,00 €	4,45%	<b>122 839,00 €</b>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°19 tel que présenté dans le tableau
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

#### 4.5 Micro-crèche à Hohwiller : renouvellement de l'occupation à titre précaire des locaux

Le Président informe l'assemblée que l'EURL Pomme d'Anoures exerce une activité de micro-crèche dans les locaux, propriétés de la Communauté de communes situés 6 rue de l'école à Hohwiller. L'exploitation des locaux a fait l'objet d'un arrêté d'occupation à titre précaire signé le 19 décembre 2013.

Une première reconduction du bail a eu lieu le 19 décembre 2016 et ce pour une durée de 3 ans.

La gérante de la société a sollicité la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, par courrier en date du 29 septembre 2022, pour le renouvellement de l'occupation desdits locaux pour une période de 3 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de l'occupation des locaux par l'EURL Pomme d'Anoures
- Fixe la durée de renouvellement à 3 ans
- Acte l'indexation de la redevance selon l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE
- Fixe le loyer à 762,79 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Approuve la prise en charge par le locataire des réparations d'entretien (vérification des installations électriques, ramonage...)
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**Point cinq de l'ordre du jour – tourisme :** approbation de la feuille de route et des modalités de financement des investissements dédiés au tourisme de proximité

Le Président cède la parole au Vice-président en charge du développement économique et du tourisme, Pierre Mammosser.

Le Vice-président rappelle à l'assemblée qu'une commission tourisme, représentée par un membre de chaque commune, a été créée lors de la séance du conseil communautaire du 13 avril 2022 pour développer, en s'appuyant sur l'Office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, l'activité touristique du territoire doté de nombreux atouts à l'instar de l'image de la poterie de Betschdorf, le patrimoine culturel avec l'abbatiale du Xie siècle de Surbourg, la synagogue de Soultz-sous-sous-Forêts et bien d'autres pépites, les villoges pittoresques et le village 4 fleurs de Hohwiller, le tourisme de mémoire à Hatten, le tourisme industriel autour des énergies de la terre, pétrole et géothermie ...

La Commission s'est pour se faire réunie à trois reprises permettant d'aboutir à un état des lieux ainsi qu'à un plan d'action et de développement à court et moyen terme (cf annexe n°1 – présentation en VP du 25 octobre 2022)

Au regard du diagnostic mettant en évidence une activité touristique en retrait sur le territoire de l'Outre-Forêt en comparaison des autres territoires de l'Alsace du Nord, l'Outre-Forêt a pour ambition de mettre en valeur son potentiel touristique.

La feuille de route à court et moyen terme proposée par la commission s'établit de la façon suivante :

A court terme, 2022 début 2023, mettre l'accent sur l'accueil :

- o Améliorer l'accueil des visiteurs en dotant le territoire de tableaux interactifs aux endroits stratégiques pour mieux informer les touristes à savoir :
  - A la gare de Soultz-sous-Forêts, porte d'entrée du territoire et du nord du massif des Vosges par le rail, site de départ du GR531
  - A Betschdorf et à Hatten, pôles poterie et tourisme de mémoire
  - A l'abbatiale de Surbourg, tête de réseau du patrimoine culturel
- o Travailler, avec Alsace Verte, à de nouvelles modalités pour organiser la présence physique de l'OTI dans la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- o Compléter l'infrastructure d'aires de pique-nique le long des sentiers de randonnées pédestres
- o Créer des aires d'accueil le long des itinéraires cyclables actuels et à venir
- o Favoriser la promotion des sentiers pédestre par Alsace Verte

A moyen terme créer des produits de randonnées qui irriguent le territoire :

- Créer des randonnées pédestres et cyclo autour de nos thèmes touristiques majeurs (patrimoine culturel, tourisme de mémoire, villages pittoresques, énergies de la terre, poterie)
- Intégrer les hébergeurs et les restaurateurs dans ces circuits
- Inciter à l'implantation de services : location de vélos, ...
- S'intégrer dans le service paniers repas en gestation à l'Office du Tourisme

D'un point de vue financier, une première délibération prise lors de la réunion du Bureau en date du 27 avril 2021, a défini les modalités de financement des investissements et des animations arrêtées de la façon suivante :

- Tableaux interactifs : prise en charge par la Communauté de communes de l'Outre-Forêt (CCOF)
- La conception des panneaux Alsace Verte, les outils numériques (exemple des circuits de randonnées), les services aux randonneurs (possibilité par internet de commander des produits aux producteurs locaux à livrer sur les aires de pique-nique) : prise en charge par Alsace Verte
- L'achat et la mise en place des panneaux : prise en charge par la CCOF
- Les panneaux d'information des sentiers : prise en charge à 50/50 par les communes d'implantation et la CCOF
- Coûts résiduels d'aménagement et d'équipement des aires de pique-nique, pour celles qui sont d'intérêt communautaire : prise en charge à 50/50 par les communes d'implantation et la CCOF
- Les mises en valeur de type patrimonial et les animations : prise en charge par les communes

Par soucis de cohérence et d'efficacité dans la conduite de ce projet tant d'un point de vue administratif, technique que financier, il convient de clarifier les questions relatives à la maîtrise d'ouvrage et au financement prévisionnel du reste à charge.

L'exécutif puis le Bureau, réunis respectivement le 25 octobre 2022 et le 8 novembre 2022, proposent le fonctionnement ci-dessous :

Rubrique	Pilotage et entretien	Maîtrise d'ouvrage	Financement du reste à charge
Ecrans tactiles interactifs ( <i>sauf écran Soultz – FEDER</i> )	CCOF	CCOF	CCOF
Aires d'accueil vélo	Commune	CCOF	CCOF
Aires de pique-nique	Commune	CCOF	CCOF
Aires de repos de référence	Commune	Soultz-Sous-Forêts	50/50 Soultz-CCOF
Valorisation historique de l'aire de départ du GR531	Commune	Soultz-Sous-Forêts	Soultz-Sous-Forêts

D'un point de vue financier, les dépenses prévisionnelles afférentes au déploiement de la feuille de route à court et moyen terme (2022 à 2024) à savoir l'acquisition d'écrans tactiles, le mobilier standard et les aménagements spécifiques -- plan paysage -- s'élèvent à :

Projet	Coût global	AMI	FEDER	Commune	CCOF
Ecrans tactiles	64.000 €	38.400 €	0 €	0 €	25.600 €
Mobilier standard	90.300 €	54.180 €	0 €	0 €	36.120 €
Plan paysage	42.000 €	?	25.200 €	10.000 €	6.800 €
<b>TOTAUX</b>	<b>196.300 €</b>	<b>92.580 €</b>	<b>25.200 €</b>	<b>10.000 €</b>	<b>68.520 €</b>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la feuille de route de la commission tourisme réunie le 12 octobre 2022
- Approuve les modalités de pilotage et de financement des projets de la façon suivante :

Rubrique	Pilotage et entretien	Maîtrise d'ouvrage	Financement du reste à charge
Ecrans tactiles interactifs ( <i>sauf écran Soultz – FEDER</i> )	CCOF	CCOF	CCOF
Aires d'accueil vélo	Commune	CCOF	CCOF
Aires de pique-nique	Commune	CCOF	CCOF
Aires de repos de référence	Commune	Soultz-Sous-Forêts	50/50 Soultz-CCOF
Valorisation historique de l'aire de départ du GR531	Commune	Soultz-Sous-Forêts	Soultz-Sous-Forêts

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Projet	Coût global	AMI	FEDER	Commune	CCOF
Ecrans tactiles	64.000 €	38.400 €	0 €	0 €	25.600 €
Mobilier standard	90.300 €	54.180 €	0 €	0 €	36.120 €
Plan paysage	42.000 €	?	25.200 €	10.000 €	6.800 €
<b>TOTAUX</b>	<b>196.300 €</b>	<b>92.580 €</b>	<b>25.200 €</b>	<b>10.000 €</b>	<b>68.520 €</b>

- Autorise le Président à élaborer les dossiers de demandes de subventions :
  - auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « investissements dédiés au tourisme de proximité »
  - auprès de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
  - auprès de la Région Grand-Est
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

## **Point six de l'ordre du jour – Ordures ménagères :**

### **6.1 Stockage de bacs DM : élaboration d'un contrat de bail et fixation du montant de la redevance**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que depuis la vente de l'hôtel d'entreprises le 13 mai 2022, les bacs à ordures ménagères sont stockés provisoirement dans un local à Betschdorf. Afin d'assurer la continuité du service public, disposer d'un stock de bacs au siège est devenu incontournable. Le projet d'extension de la halte-garderie et de sa transformation en multi-accueil a permis de disposer d'un espace propice au stockage.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la location à la Régie Ordures Ménagères d'un espace à des fins de stockage de bacs ménagers
- Fixe le tarif de la redevance mensuelle à compter du 15 novembre 2022 conformément à la proposition de l'exécutif en date du 25 octobre 2022 selon les modalités suivantes :
  - 1 600,00 euros hors taxes
  - Révision automatique de la redevance au terme de chaque année de la convention en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

### **6.2 Fonctionnement de la régie ordures ménagères : location de local à usage professionnel et fixation du montant du loyer**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que les bureaux de la Régie – ordures ménagères – sont situés dans les locaux du siège de la Communauté de communes à Hohwiller et qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation précaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la location à la Régie Ordures Ménagères d'un espace pour son fonctionnement
- Fixe le tarif de la redevance mensuelle à compter du 15 novembre 2022 conformément à la proposition de l'exécutif en date du 25 octobre 2022 selon les modalités suivantes :
  - 450,00 euros hors taxes
  - Révision automatique de la redevance au terme de chaque année de la convention en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL)
  - Refacturation des charges locatives à hauteur de 25%
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

### **6.3 Présentation du rapport annuel du SMICTOM**

La loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi BARNIER et le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement mettent l'accent sur la transparence et l'information de l'utilisateur du service public d'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMICTOM a élaboré le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets devant être transmis au Maire de chaque commune membre et au

Président de chaque Communauté de communes conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De prendre acte du rapport d'activités de l'exercice 2021 du SMICTOM Nord Alsace
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**Point sept de l'ordre du jour – divers :**

1. Point d'avancement des projets en cours : le Président informe de l'avancée des différents projets en cours :
  - o Extension de la halte-garderie et transformation en multi-accueil : clos/couvert achevé, pose de la dalle prévue décembre 2022
  - o Ecole maternelle et périscolaire à Surbourg : gros œuvre achevé
  - o Ecole maternelle et structure périscolaire à Betschdorf : démarrage du gros œuvre
  - o Groupe scolaire et périscolaire à Schœnenbourg : démarrage des travaux pressenti fin novembre / début décembre 2022
  - o Plan vélo : axe A, fin des travaux estimée fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023, axe B fin 2023
2. Organisation d'une matinée « portes ouvertes » à la centrale géothermique de Rittershoffen le 26 novembre 2022 : invitation de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire de l'Outre-Forêt
3. Prochaine réunion du conseil communautaire : le jeudi 15 décembre à La Saline avec une intervention d'acteurs spécialisés dans la création d'entreprises (Go-Elan, le Réseau Initiative Nord Alsace et la Région Grand-Est)

Le Président clôture la séance à 20h55.

Veillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes  
de l'Outre-Forêt  
Monsieur Paul HEINTZ

Le secrétaire de séance  
Monsieur Olivier ROUX

